

ACTUALITÉS

De l'OPCA à l'OPCO - la continuité des services est assurée pour les entreprises d'Opcalia



INTERVIEW

Publié le : 25.01.2019 - Modifié le : 11.02.2019

Tout au long de l'année 2019, Opcalia sera à vos côtés et assurera la continuité de ses services. Depuis plusieurs années, Opcalia est engagé dans les transformations de ses missions consacrées par la loi du 5 septembre 2018. La dynamique est en marche !

2019, un changement dans la continuité

- ✔ Oui, les agréments des 20 OPCA ont expiré au 31 décembre 2018,
- ✔ Oui, depuis le 1^{er} janvier 2019, Opcalia comme les 19 autres OPCA est agréé provisoirement en tant qu'OPCO jusqu'à l'agrément définitif des nouveaux Opérateurs de compétences qui sera délivré par le ministère du Travail, au plus tard au 1^{er} avril 2019.
- ✔ Oui, les Urssaf prendront le relais des OPCO (à horizon 2021) pour la collecte des contributions Formation professionnelle et Alternance des entreprises...

Et pourtant, « **c'est plus un changement dans la continuité de la réforme de 2014 qu'une rupture que nous vivons. Depuis plusieurs années, Opcalia a anticipé les grandes missions qui sont assignées aux OPCO** », indique **Solange Chappelart, Directrice déléguée au développement d'Opcalia.**

Opcalia, déjà prêt pour les missions d'OPCO

« Chaque année, nous affichons une croissance des contrats de professionnalisation à deux chiffres (+14 % en 2018, +15 % en 2017). 92 % des bénéficiaires des services de proximité d'Opcalia sont des PME de moins de 50 salariés, et nous accompagnons une vingtaine de branches dans leur politique de certification (CQP/CQPI)... »

« L'unicité de structures dans l'OPCA, c'est un état de fait chez Opcalia. Je coche la case « unicité », c'est fait ! Je coche la case « ancrage » territorial précieux, je coche la case certification, observatoire des métiers, services ++ sur l'alternance et taille critique. **Je retrouve tous les critères qui font d'Opcalia un OPCO pour demain.** »

Opcalia entend renforcer ces actions qui s'inscrivent pleinement dans le cadre des nouveaux OPCO, et lorsque son nouveau périmètre sera défini, il enrichira son offre de services afin de répondre au plus près des besoins de tous ses adhérents.

EN SAVOIR + SUR OPCALIA

2019, une année de transition assurée

Au fil des réformes, Opcalia a acquis une capacité d'adaptation, d'innovation et d'expérimentation, en passant des missions de collecte et de gestion de la mutualisation des fonds de la formation professionnelle à la construction d'une offre de services à forte valeur ajoutée.

Cette réforme clarifie et favorise les OPCA qui n'ont pas attendu d'y être contraints pour lisser et définir leur offre de services. Nous avons introduit depuis plusieurs années de nombreuses innovations dans notre offre de services à destination de nos entreprises et branches adhérentes. Que ce soit en matière d'observatoire, d'alternance, de construction de politiques de formation sur mesure, nous avons conforté notre rôle de promoteur et d'activateur de compétences.

Vos services sont tous garantis

Et en attendant, **2019 est une année de transition et Opcalia va vous aider à la traverser.**

Nous vous garantissons :

- ✔ La continuité de nos services pendant toute cette période transitoire,
- ✔ L'accompagnement dans la compréhension des décrets et de leurs impacts pour votre entreprise,
- ✔ Le suivi financier et administratif de vos projets quelle que soit votre branche professionnelle,
- ✔ Une qualité de services de proximité sur l'ensemble du territoire, en métropole et dans les 5 DOM.

BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

2019, une double collecte

En 2019, les entreprises sont redevables des contributions au titre de la masse salariale de l'année en cours, et non plus, comme avant, au titre de la masse salariale de l'année précédente. Il en résultera une « double collecte » en 2019 :

- ✔ **Avant le 1^{er} mars 2019**, versement à Opcalia de vos cotisations Formation professionnelle et Apprentissage dues au titre de l'exercice 2018,
- ✔ **À l'automne**, versement à Opcalia d'une première évaluation des contributions dues au titre de la masse salariale 2019.



La taxe d'apprentissage n'est pas collectée au titre de la masse salariale 2019.

TOUT SAVOIR SUR LA RÉFORME FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE 2018

Vous souhaitez en savoir + ?

[Contactez votre conseiller.](#)

OPCALIA
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

www.opcalia.com